



DEMOLITION D'UN BATIMENT STAGIAIRE

Aérodrome de Montbeugny
Les Corats
03400 TOULON SUR ALLIER



MAITRE D'OUVRAGE
CCI ALLIER
17 cours Jean JAURES
03000 MOULINS
Tél : 04 70 35 40 00

Lot n°01 DEMOLITION DESAMIANPAGE

CCTP

ARCHITECTE :
METRE CARRE
19 rue Paul Bert
03000 MOULINS
Tél : 04.70.44.82.81
Mél : metre.carre@orange.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
BET SEQUOIA
2 Place de la Mairie
03230 BEAULON
Tél : 04 70 46 09 94
Mél : info@bet-sequoia.fr

Dossier	25-39
Date	12/03/2026
Phase	DCE
Indice	1

Code	Désignation
01.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
01.1.1	<u>Normes et règlements</u> L'entreprise devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment Selon les D.T.U. normes et règles de l'Art
01.1.2	<u>Conditions particulières</u> <i>Sans objet</i>
01.1.3	<u>Installation de chantier</u> L'installation du chantier est incluse dans le prix forfaitaire de l'Entrepreneur titulaire du présent lot et comprend outre les prestations du compte prorata prévues au CCA.P., les sujétions et fournitures suivantes - Fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution - Caniveaux et drains nécessaires à l'évacuation des eaux pendant la durée du chantier - Les branchements de fluides, eau et électricité, à titre provisoire - Les prestations nécessaires à l'hygiène cabinets d'aisance vestiaires - Les installations de sécurité garde-corps, filins si nécessaires, les barrières fermant le chantier - Le panneau de chantier réglementaire, qui sera soumis au Maître d'œuvre avant pose - Clôture de chantier simple - La salle de réunion de chantier, ainsi qu'un local pour conserver les échantillons retenus - Tous les étalements éventuels nécessaires à la conservation et à la tenue des Bâtiments murs et voies existants L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes démarches utiles auprès des Services Publics ou concessionnaires pour assurer qu'il ne reste pas dans le terrain d'anciennes canalisations (égouts, gaz, eau, électricité). Il doit signaler au Maître d'Oeuvre toutes les canalisations en service qui doivent être conservées ou déviées. Un relevé doit être fourni. Dans le cas d'une rencontre de canalisation inconnue dans les fouilles, celle-ci n'est démolie que si l'Entrepreneur fait la preuve qu'elle n'est pas en usage, à quelque titre que ce soit. Il est précisé qu'aucune prolongation de délai ne sera accordée pour les sujétions d'exécution dues aux articles précédents et qu'il n'est pas tenu compte des incidences de ces travaux sur les détails d'exécution.
01.1.4	<u>Implantation</u> <i>Sans objet</i>
01.1.5	<u>Percements réservations trémies</u> <i>Sans objet</i>
01.1.6	<u>Mortiers et béton</u> <i>Sans objet</i>
01.1.7	<u>Prescriptions sur les coffrages</u> <i>Sans objet</i>
01.1.8	<u>Coordination avec les corps d'état</u> <i>Sans objet</i>
01.1.9	<u>Qualification</u> <i>Sans objet</i>
01.1.10	<u>Visite du site obligatoire</u> L'entreprise devra visiter les lieux afin de pouvoir se rendre compte des travaux à réaliser et ne pourra prétendre à aucune plus value sur des travaux mal appréciés.

Code	Désignation
01.1.11	<u>Métrés</u> Le devis quantitatif du présent lot a été effectué par : BET SEQUOIA 2 place de la Mairie 030230 BEAULON Tel 04.70.46.09.94 Pour présenter son offre, l'entreprise utilisera obligatoirement la décomposition annexée au dossier de consultation, (soit papier, soit Excel), la colonne "Qté entr." lui servant à inscrire sa propre quantité en cas de discordance; les montants figurant à l'acte d'engagement tiendront compte des quantités de l'entreprise. Dans le cas où il n'estimerait pas nécessaire d'apporter de correctifs ou de compléments, les quantités proposées seront considérées acceptées forfaitairement par l'Entrepreneur. En se servant de la décomposition annexée au dossier de consultation sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine, de fait les chiffres proposés et les accepte. Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, (marché global et forfaitaire). NOTA IMPORTANT sur la DPGF fournie éventuellement sous format Excel : La DPGF étant réalisée avec un logiciel spécifique, sa fourniture en format tableur Excel ne peut être qu'une transformation. S'agissant de transfert informatique élaboré à partir de passerelles entre différents logiciels il est possible que certains dysfonctionnements apparaissent et soient causes d'écritures erronées (reports, formules erronées, non prise en compte de certains montants ou récapitulatif...). C'est pourquoi l'entreprise est invitée à vérifier sa soumission tableur avec celle remise en format PDF ou papier
01.1.12	<u>Localisation</u> Il est précisé à l'entrepreneur qu'il ne pas pourra arguer d'un oubli de localisation du CCTP, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans, ou à tout autre document du DCE.
01.1.13	<u>Contenu des prix unitaires</u> Ce CCTP a pour objet de définir les travaux à réaliser et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. Il demeure contractuellement convenu que l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Il devra inclure dans son offre toutes les sujétions et dispositifs pour la réalisation des travaux, pour assurer la sécurité et la protection des ouvrages déjà réalisés. Le DPGF, établi et complété suivant le modèle annexé, donnera les quantités et prix unitaires de chaque ouvrage. Ces prix unitaires s'entendent fournitures neuves et mise en oeuvre incluses. Lorsque le CCTP décrit un procédé de mise en oeuvre d'un ouvrage, il est acté que l'entreprise devra intégrer au prix unitaire la valeur de tous les ouvrages accessoires nécessaires au parfait achèvement "du dit" ouvrage, cf. Avis Technique, notices et recommandations de mise en oeuvre du fabricant ou/et fournisseur, sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention au CCTP.
01.2	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>
01.2.1	Installation chantier a) Panneau de chantier à lames, de construction solide avec indication du chantier, du Maître d'ouvrage, du Maître d'Oeuvre, des différents bureaux d'études et de la liste des entreprises avec nom, raison sociale et adresse de chaque intervenant. Panneau réglementaire de "Permis de Construire" à établir suivant les instructions et détail du Maître d'oeuvre et suivant l'article L 324.1 du Code du travail. Panneau avec indication "Chantier Interdit au Public". L'ensemble à la charge de l'entrepreneur du présent lot y compris tous les frais, accessoires, peinture, lettres, etc... b) Dispositif de sécurité du chantier suivant dispositions et réglementation en vigueur (décret du 8/1/1965 et NF P 03.001 Annexe A) Installation de clôtures ou de barricades provisoires avec portail avec code d'accès, réalisée conformément aux règlements en vigueur suivant l'emprise du chantier à déterminer en accord avec l'architecte . c) Bureau de chantier réservé aux réunions de chantier - environ 20 m² - avec équipement (table, chaises, appareil de chauffage, un jeu de plans et du CCTP TCE, téléphone, etc...) d) Branchements provisoires suivant décret du 8/1/1965 et Code du travail. Branchement eau de chantier (à raccorder sur compteur AEP existant dans le regard extérieur), compris tuyauteries nécessaires. Le titulaire du présent lot devra réaliser les démarches auprès du service des eaux pour la remise en service du compteur existant à son nom et pour toute la durée du chantier. Les consommations seront à la charge du titulaire du présent lot. Branchement électrique de chantier avec compteur (prise lumière, prise force de sécurité et prise de terre), y compris coffret dédié et raccordement des différents bungalows de chantier installés. Le titulaire du présent lot devra réaliser les démarches auprès d'Enedis pour la mise en oeuvre d'un compteur de chantier à proximité de la zone d'intervention et à son nom et pour toute la durée du chantier. Les consommations seront à la charge du titulaire du présent lot. e) Bloc sanitaire avec WC provisoire de chantier raccordé sur regard EV existant. f) Vestiaire équipé d'armoires, de sièges, de moyen de chauffage d'éclairage et de ventilation. g) Réfectoire équipé de chaises, de tables, d'un poste d'eau, d'un moyen de réfrigération, d'un moyen de réchauffer les plats, de moyen de chauffage d'éclairage et de ventilation.

Code	Désignation
01.2.2	Constat d'huissier Il sera prévu par le titulaire du présent lot un constat d'huissier détaillé, avant le démarrage du chantier, pour l'ensemble des avoisinants.
01.3	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>
01.3.1	Consignation électrique Avant tout démarrage de démolition, le maître d'ouvrage demandera à son fournisseur d'énergie la suspension de fourniture d'énergie. L'entreprise devra la vérification d'absence de tension en tout point du bâtiment concerné et devra la consignation au droit du compteur électrique général (Cadenas). Les démarches pour le déplacement du coffret électrique existant en façade principale sont actuellement en cours par le maître d'ouvrage. Le titulaire du présent lot devra protéger provisoirement ce coffret pendant la phase chantier et durant sa période de conservation, les travaux ne pouvant être complètement finalisés qu'au moment de sa suppression par le concessionnaire. Il est à noter que ce coffret restera sous tension durant la durée du chantier et ne devra en aucun cas être désactivé (comptage d'une installation Orange existante conservée).
01.3.2	Consignation AEP Avant tout démarrage de démolition, le maître d'ouvrage demandera à son fournisseur d'eau potable la suspension de fourniture d'eau, ainsi et la dépose du compteur concerné dans le regard attenant au bâtiment, compris bouchonnage étanche provisoire au niveau de la vanne d'isolement dédiée. Un nouveau compteur AEP sera mis en oeuvre en lieu et place, à la charge du titulaire du présent lot, dans le cadre des installations de chantier (compris démarches nécessaires auprès du service des eaux).
01.3.3	Dépose de l'ensemble des équipements techniques Le titulaire du présent lot aura à sa charge ; - La vérification du tracé et la consignation si nécessaire du réseau de gaz propane, au droit de l'emprise du bâtiment démoli - La purge et la déconnexion des réseaux fluides et électriques concernés - La déconnexion des réseaux AEP, EF et bouclage ECS existants en chaufferie, ainsi que le bouchonnement étanche des réseaux conservés (au droit du bâtiment non démoli) - La dépose de tous les équipements de chauffage électrique, ventilation (gainés aérauliques, bouches, caissons d'extraction et accessoires annexes), appareils sanitaires (évier sur meuble, vidoir, lavabos sur colonne, wc sur pied, cabines de douche et accessoires liés), réseaux de plomberie d'alimentation et d'évacuation, production d'eau chaude sanitaire présents sur site, compris évacuation en centre de traitement - La dépose de tous les équipements électriques (tableau électrique général, tableaux secondaires dans les chambres, appareillages et réseaux de distribution et d'alimentation), compris évacuation en centre de traitement - Liste non exhaustive... Y compris manutention, évacuation de l'ensemble à la décharge et toutes sujétions particulières <i>A noter que la réalimentation éventuelle de l'armoire "chaufferie" depuis le bâtiment non démoli, sera réalisé dans une tranche de travaux ultérieure.</i>
01.4	<u>Désamiantage</u> Suivant rapport de repérage FJ-19-09-057 réalisé par EPSILON Diagnostic le 08 avril 2025
01.4.1	Plan de retrait L'entreprise devra établir un plan de retrait dès le début période de préparation de chantier (pour le retrait des matériaux amiantés dans le bâtiment) Celui ci devra être présenté au maître d'œuvre, maître d'ouvrage et coordinateur SPS. Il devra en même temps être communiqué au autorités compétentes pour validation L'entreprise devra préciser dans son plan de retrait les méthodologies des dépose, conditionnements, méthodologies d'évacuation, moyen et procédés d'évacuation, méthodologies de décontamination détaillées des outils, matériaux et matériels
01.4.2	Installation de chantier Balisage de chantier pour interdire l'accès à toutes personnes non autorisée. Utilisation de barrière métallique pour la clôture et mise en place d'une signalétique "Amiante" Équipements collectifs et individuels et autres quels qu'il soient, nécessaires pour assurer la protection de la santé des personnes, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et par le code du travail Fourniture et mise en place de douches avec eau chaude, sas et zone de déshabillage pour décontamination, avec cuve de récupération des eaux de lavage. Création d'une zone de stockage avec clôture de chantier afin d'éviter toute intrusion, une signalétique amiante sera mise en place afin d'indiquer la nature des déchets
01.4.3	Confinement Si nécessaire: Mise en place d'une ossature bois afin de créer le confinement des zones amiantées Mise en place de polyane 200 microns agrafé sur ossature bois, Utilisation de ruban adhésif et mousse expansive pour l'étanchéité des jonctions. Installation d'un sas personnel pour la décontamination des opérateurs, branchements circuit d'eau chaude et de filtration des eaux usées Installation de déprimogènes pour permettre la gestion des flux d'air entrants et sortants

Code	Désignation
01.4.4	mesures d'empoussièrement Si nécessaire: L'entreprise réalisera des mesures d'empoussièrement 3 par zones, 1 analyse de référence avant travaux, 1 en cours de travaux de désamiantage et 1 en fin de travaux Dans le cas où les résultats ne seraient pas conformes, la ventilation de la zone serait maintenue, le cas échéant des travaux supplémentaires de dépoussiérage devront être réalisés et de nouveaux prélèvements réalisés jusqu'à l'obtention de résultats conformes aux normes, travaux à la charge de l'entreprise
01.4.5	Gestion des déchets L'entreprise devra conditionner les déchets avec adaptation au type de déchets Transport par transporteurs agréés avec véhicule équipés conformément à la réglementation en vigueur. Évacuation des déchets d'aspect pulvérulents (masques, vêtements jetables, débris, poussières, etc...) dans un centre de stockage de classe 1 Évacuation des déchets inertes (plaques ondulées entières, produits plans, etc...) dans un centre de stockage de classe 2 Fourniture du bordereau de suivi des déchets
01.4.6	Désamiantage Le mode opératoire, les détails techniques de la démolition et les précautions nécessaires seront à préciser lors de l'intervention.
01.4.6.1	Dalle de sol + colle noire Sur une surface d'environ 210 m² Localisation : Sol du bâtiment à démolir suivant diagnostic
01.4.6.2	Joint de dilatation Localisation : L'ensemble des joints de dilatation existants en façade
01.4.6.3	Crépi de façade L'entreprise intégrera dans son offre un échafaudage avec confinement extérieur Sur une surface d'environ 280,00 m² Il est à noter que le désamiantage devra être réalisé en pourtour des coffrets électriques existants restés en place au niveau du mur de la façade principale, compris protection nécessaire de ces derniers. Localisation : L'ensemble des façades du bâtiment à démolir
01.5	<u>Démolition complète</u> Travaux à estimer après visite des lieux.
01.5.1	Démolition de bâtiment Suivant plans : Comprenant : Arrachage des fondations, démolition de la couverture, de la charpente, des façades, des planchers, des sols, des marches, terrasse, de tous les ouvrages extérieurs, tous les ouvrages intérieurs de distribution, électricité, chauffage, menuiseries, etc, L'ensemble chargé et évacué à la décharge La démolition du bâtiment sera forfaitaire et complète pour tous les ouvrages y compris les parties enterrées Les fosses et autres seront remblayées avec du sable gras fortement compacté Les sols seront nivelés et livrés exempt de tous gravais. Toutes détériorations et dégradations éventuelles liées à l'intervention du présent lot seront réparées au frais de celui-ci. L'entreprise devra la reconnaissance après contact avec les concessionnaires des réseaux existants et leur neutralisation (Gaz propane, électricité, eau, PTT, éclairage public, égouts) Tout enlèvement et/ou suppression de compteur devra faire l'objet de demandes d'autorisation, par l'entreprise auprès des divers services compétents. L'entreprise devra également la mise en œuvre de tout système de protection pour limiter au maximum la production et la propagation de poussière ainsi que la remise en état et le nettoyage des réseaux, des abords de chantier et des voies publiques salis ou dégradés du fait des travaux y compris démolition des ouvrages extérieurs Les sols seront nivelés et livrés exempt de tous gravais Installation de clôtures ou de barricades provisoires, réalisées conformément aux règlements en vigueur suivant l'emprise du chantier à déterminer en accord avec l'architecte. Y compris toute protections nécessaires sur les bâtiments mitoyens (bâchage en couverture, garde corps et toutes sujétions...) Le mode opératoire, les détails techniques de la démolition et les précautions nécessaires seront à préciser lors de l'intervention.

Code	Désignation
01.5.1.1	Démolition d'un bâtiment en rez-de-chaussé D'une surface au sol de 240 m² environ Y compris toute les précautions nécessaires au droit du bâtiment conservé Il est à noter que le titulaire du présent lot devra la protection des compteurs électriques existants restés en place au niveau du mur de la façade principale, ainsi que le sciage net du mur attenant en périphérie de ces-derniers (verticalement et horizontalement), compris toutes sujétions particulières. Localisation : <i>Suivant plan masse</i>
01.6	<u>VRD</u>
01.6.1	Apport de terre végétale Provision pour apport de terre végétale Propre, exempte de racines et de cailloux. Compris fourniture transport, épandage, etc La quantité sera adaptée à la réalité du chantier Localisation : <i>Sur l'emprise du bâtiment démoli</i>
01.7	<u>ETANCHEITE</u>
01.7.1	Reprise de couvertine Travaux comprenant : Dépose et évacuation de la couvertine existante Reprise éventuelle du relevé d'étanchéite Pose d'une couvertine en zinc Localisation : <i>Acrotère du bâtiment conservé au droit de la démolition</i>
01.8	<u>FACADES</u>
01.8.1	Enduit monocouche extérieur De chez PAREX ou équivalent Y compris échafaudage, arêtes avec protection par profilé PVC et toutes sujétions. Finition au choix de l'architecte Y compris entoilage au droit des changements de support et toutes sujétions de mise en oeuvre Plusieurs teinte suivant choix architecte.
01.8.1.1	En surface courante Y compris toutes sujétions d'échafaudage Localisation : <i>Façade mise à jour du bâtiment conservé</i>

RECAPITULATIF
Lot n°01 DEMOLITION DESAMIENTAGE

01.2 - INSTALLATION DE CHANTIER

01.3 - TRAVAUX PREPARATOIRES

01.4 - Désamiantage

01.5 - Démolition complète

01.6 - VRD

01.7 - ETANCHEITE

01.8 - FACADES

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage

Signature et cachet de l'Entrepreneur